

Annexe 3
Tableau des valeurs forfaitaires de taxe d'aménagement

Libellé	Exonération totale de plein droit	Valeur forfaitaire (au 01/01/2023) *	Valeur forfaitaire (suite à abattement de 50%) *	Exonération partielle ou totale sur décision conseil	Unité de référence
Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique	x				
Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	x				
Certains locaux des exploitations et des coopératives agricoles	x				
Les locaux affectés aux centres équestres de loisirs	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)	x				
Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions	x				
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions	x				
La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions	x				
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m ²	x				
Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical	x				
Régime général		886 €			par m² de surface
Logements bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, PSLA, PLS) ou d'un taux de TVA réduit			443 €	exonération à 90%	par m ² de surface
Les premiers 100 m ² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes			443 €		par m ² de surface
Au-delà des 100 premiers m ² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes		886 €			par m ² de surface
Au-delà des 100 premiers m ² des résidences principales financées à l'aide PTZ		886 €		exonération à 100% sur 50% de la surface restante	par m ² de surface
Locaux à usage industriel et leurs annexes			443 €	exonération de 0%	par m ² de surface
Locaux à usage artisanal et leurs annexes			443 €	exonération de 0%	par m ² de surface
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale			443 €		par m ² de surface
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale			443 €		par m ² de surface
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ²		886 €	443 €	exonération de 0 %	par m ² de surface
Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire		886 €	443 €	exonération de 0%	par m ² de surface
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel d'une surface inférieure ou égale à 20 m ² relevant d'une déclaration préalable de travaux		886 €		exonération de 0%	par m ² de surface
Les maisons de santé		886 €		exonération de 0%	par m ² de surface
Installations et aménagements		Valeur forfaitaire (au 01/01/2024)			
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs			3 000 €		par emplacement
Habitations légères de loisirs (HLL)			10 000 €		par emplacement
Bassin des piscines			250 € * (valeur 2023) indexée à compter du 1er janvier 2024		par m ² de surface
Eoliennes supérieures à 12 m			3 000 €		à l'unité
Panneaux photovoltaïques au sol			10 €		par m ² de surface
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte			6 000 € ** (valeur 2024) indexée à compter du 1er janvier 2025		par emplacement
* ce montant est indexé chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE					
** ce montant sera indexé chaque année au 1er janvier à compter de 2025 en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE					